



**République Tunisienne**

\*\*\*\*\*

**Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique**

\*\*\*\*\*

**Direction Générale de  
la Valorisation de la Recherche**

# **Termes de Références de l'Appel à propositions**

**Dans le cadre du  
Programme de Valorisation  
des Résultats de la Recherche**

**« VRR »**

---

**Edition – Juillet 2022**

# SOMMAIRE

<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
Thématiques cible de l'appel à propositions : .....	3
<b>I. Eligibilité</b> .....	<b>3</b>
I.1 Le consortium du projet VRR : .....	3
Le coordinateur du projet : .....	4
Partenaires socioéconomique : .....	4
I.2 Dépenses éligibles.....	4
Dépenses non éligibles.....	5
<b>II. Processus de soumission et d'évaluation</b> .....	<b>5</b>
<b>Contact</b> : .....	<b>6</b>

## **ANNEXES :**

<b>Annexe 1 : Lettre d'engagement / partenariat</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexe 2 : Modèle d'une lettre d'approbation</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe 3 : Modèle d'un Accord de Confidentialité et de Secret Professionnel</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe 4 : Modèle d'un Contrat de copropriété de brevet</b> .....	<b>11</b>

## Contexte

En vue de favoriser le transfert des connaissances et l'exploitation des résultats de la recherche scientifique, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique lance, à travers la Direction Générale de la Valorisation de la Recherche, le présent appel à propositions pour financer des projets à potentiel de valorisation des résultats de recherche confirmé et ce, dans le cadre du programme compétitif VRR.

Les projets proposés, et pour lesquels des partenaires du milieu économique ont manifesté leurs intérêts, sont portés par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (EESR) et des centres publics de recherche scientifique (CR).

Les projets proposés doivent avoir un degré de maturité technologique (TRL)<sup>1</sup> supérieur ou égal à 4, et présentés dans un cadre de partenariat avec le monde socio-économiques en vue de :

- Développer des prototypes réalisés dans les EESR/CR ou l'amélioration substantielle d'un système ou d'un produit.
- Résoudre des problématiques ayant un caractère de Recherche-Développement & Innovation, soulevées par le monde socio-économique en relation avec les domaines prioritaires concernés par cet appel,
- Améliorer la compétitivité de l'entreprise Tunisienne par l'exploitation et le transfert des connaissances et des résultats de la recherche scientifique.

Les projets retenus seront financés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et ce pour une période maximale de réalisation de 36 mois. Ils seront conduits dans un cadre contractuel selon une approche axée sur les résultats et seront soumis à un suivi et à une évaluation annuels.

### ***Thématiques cible de l'appel à propositions :***

Cet appel cible les propositions de projets de valorisation des résultats de la recherche scientifique ayant un fort potentiel d'innovation et d'impact socioéconomique important dans les thématiques suivantes :

1. Sécurité alimentaire,
2. Eaux/Energie/climat,
3. Environnement & Economies Circulaire.

## **I. Eligibilité**

Seront considérés éligibles au financement aux termes du présent appel les projets qui répondent aux critères suivants :

### **I.1 Le consortium du projet VRR :**

Sont éligibles au présent appel les projets proposés par les EESR et/ou les CR en consortium avec des partenaires du monde socio-économique. Le projet doit être porté par un membre de l'équipe de recherche appelé "coordinateur du projet".

Le consortium du projet devrait comporter au moins un EESR public et/ou un CR public avec au moins un partenaire du monde socio-économique.

L'équipe de recherche devra obligatoirement comprendre au moins un jeune diplômé compétent (doctorants, et/ou post docs, et/ou ingénieurs...).

---

<sup>1</sup> *TRL = (Technology Readiness Level-niveau de préparation de la technologie)*

Les projets comportant un consortium avec plusieurs partenaires et plusieurs compétences sont fortement encouragés.

Sera considéré éligible le consortium dont les membres répondent aux critères suivants :

### ***Le coordinateur du projet :***

Le coordinateur (porteur du projet), doit être un chercheur permanent ayant au moins le grade de Maître Assistant ou grade équivalent et relevant d'une institution publique (EESR ou CR). Il doit également être en activité durant la totalité de la durée d'exécution du projet proposé.

En sa qualité de coordinateur, il aura la responsabilité d'assurer la mise en œuvre du projet, sa gestion au nom du consortium ainsi que la coordination avec les partenaires du projet.

Il est à mentionner qu'un coordinateur ayant le statut de porteur d'un projet VRR en cours d'exécution, ne sera pas retenu suite à ce présent appel qu'en cas où son précédent projet VRR est dans sa dernière année d'exécution.

### ***Partenaires socioéconomique :***

Il est considéré partenaire socio-économique, au terme de cet appel, toutes entreprises publics ou privés, les organisations publiques, les structures d'appuis et d'interface, les collectivités locales, les associations non gouvernementales.

Le partenaire socioéconomique du projet doit contribuer au financement du projet à hauteur minimale de 10% de la valeur des fonds alloués par le MESRS. La moitié de cette contribution peut être en nature. Il doit également désigner officiellement un **représentant** au projet chargé d'apporter l'**expertise** et la **coordination** nécessaire pour la **réussite** du projet.

Les pièces justificatives la conformité du projet proposé aux critères d'éligibilité doivent être présentés conformément au processus de soumission ci-après détaillé et aux annexes du présent appel.

## **I.2 Dépenses éligibles**

Le financement proposé fera l'objet d'une expertise pour évaluer son **adéquation** avec les objectifs du projet et activités à mener pour les atteindre

Sont éligibles les types de dépenses suivants :

- L'acquisition des équipements scientifiques complémentaires à ceux dont dispose la structure de recherche, des consommables et petits matériels pour la validation d'un concept en vue de son industrialisation et/ou la mise au point d'un prototype ou d'un pilote objet du projet proposé.
- L'assistance technique, frais de sous-traitance,
- Les frais de contrats de prestation de service<sup>2</sup> et des contrats de recherche conclus avec des Post-Doc, des étudiants en thèse, des étudiants en Mastère ou en PFE. Et ce conformément à la réglementation en vigueur.
- Les déplacements et hébergements des membres de l'équipe de recherche en Tunisie dans le cadre du projet.
- Les frais de participation aux **concours** et **salons** internationaux sur **l'innovation**<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Ces contrats de prestation de services sont à durée déterminée. Ils sont soumis aux dispositions des Circulaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique N° 45 du 19 août 2016 et circulaire N° 42 du 01 décembre 2020 relatifs aux procédures de conclusion des contrats de prestation de services de recherche avec des agents d'assistance dans le cadre des programmes de recherche scientifique.

<sup>3</sup> Ne dépassant pas 3 000 DT pour chaque manifestation internationale sur l'innovation et soumis à l'accord préalable de l'administration centrale.

- La documentation des normes et les frais d'utilisation des réseaux des banques de données nationales et internationales.
- Les frais de maintenance et d'entretien des équipements **acquis dans le cadre du projet** (à partir de la deuxième année de réalisation).

Pour chacune des catégories du financement, les plafonds sont définis comme suit :

Catégorie de dépenses	Plafond des allocations par rapport au montant global du projet
Réalisation du prototype/pilote (biens <sup>4</sup> et services)	70%
Mobilité/frais de participation aux concours et salons internationaux sur l'innovation	10%
Formations, certifications et frais de contrats de prestation de services	30%

### **Dépenses non éligibles**

Sont considérées non éligibles toutes les dépenses qui ne sont pas liées directement à la réalisation des activités et objectifs du projet, telles que :

- Rémunération des membres des équipes du projet,
- Achat de matériel roulant ;
- Acquisition de terrains ;
- Construction et aménagement des bâtiments, acquisition ou location de locaux.

Pour des raisons de bonne gouvernance, la mutualisation des équipements disponible entre les membres du consortium (EESR, CR, partenaires) est fortement recommandé.

Un état des lieux des équipements nécessaires à la réalisation du projet doit être présenté par l'établissement porteur du projet.

## **II. Processus de soumission et d'évaluation**

**Le dossier de soumission** doit être envoyé au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Bureau d'Ordre Central), Avenue Ouled Haffouz, 1030 Tunis avant la date limite **(07 Septembre 2022)** et ce par **voie hiérarchique** (l'Université ou le Centre de recherche ou la DGET ou l'IRESA).

Le dossier de la soumission doit être présenté en **02 exemplaires originaux** et **01 support numérique** contenant tous **les documents signés et scannés** en version PDF.

### **Dossier de la soumission**

Le dossier de soumission doit comporter les pièces suivantes :

- **Le formulaire de soumission** signé par l'ensemble des membres du consortium impliqués dans le projet ainsi que par le premier responsable de l'institution porteur du projet. **Toutes les sections doivent être dûment remplies.**

Il n'est accepté que le formulaire de soumission joint à cet appel.

- **La(es) lettre(s) d'engagement / Partenariat pour le(s) partenaire(s) socio-économiques** impliqué (s) dans le projet. Chaque partenaire doit présenter Ladite lettre signée par le représentant légal de l'organisation partenaire en vue de confirmer leurs engagements à la réalisation du projet en assurer sa pérennité. **(Annexe 1)**

<sup>4</sup> Les biens peuvent être du petit matériel ou des équipements scientifiques.

- **La lettre d'approbation** de l'institution porteuse du projet (EESR/CR) signée par son premier responsable et confirmant son engagement à assurer le bon déroulement du projet. (*Annexe 2*)
- **Les curriculums vitae** des représentants de chaque membre du consortium (institution de recherche et partenaire socio-économique).
- **Une liste des projets** réalisés par les membres du consortium dans le domaine concerné.
- **Un accord de Confidentialité** signé par les membres du consortium du projet (*Annexe 3*).
- **Un accord de la propriété intellectuelle** si ce document est jugé nécessaire par les différents membres du consortium. (*Annexe 4*).
- **Les factures pro formats** du matériel et des équipements scientifiques dont l'acquisition est prévue dans le cadre du projet.

### **Processus de sélection des projets :**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurera le processus de sélection des projets à financer suite au présent appel ayant un avis favorable après vérification de :

- La conformité des dossiers de soumissions aux conditions définies par le présent appel ;
- La conformité des soumissions acceptées aux critères d'éligibilité des projets ;
- L'évaluation scientifique et technologique des soumissions jugées éligibles par un comité d'experts indépendants et spécialistes dans le domaine du projet.

### **Contact :**

Pour tout complément d'informations contactez :

Direction Générale de la Valorisation de la Recherche

50, Avenue Mohamed V, Tunis.

Tél. : 71 833 378      Fax : 71 833 450

[dgvr.mesrs@gmail.com](mailto:dgvr.mesrs@gmail.com)

***Cette lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête officiel de chaque organisation partenaire.***

**Annexe 1 : Lettre d'engagement / partenariat  
Pour les partenaires du projet et/ou fournisseur des Contributions financières  
au projet proposé**

## **Lettre d'engagement**

. . . . . le : ..... /...../2022

### **Appel à propositions VRR-2022**

Madame, Monsieur,

Nous certifions par la présente que nous (*Non de l'organisation partenaire*), représenté(e) par (*nom, prénom et fonction du représentant légal*), avons accepté de participer à la réalisation du projet intitulé ..... qui a été soumis au Programme de Valorisation des Résultats de la Recherche (VRR).

Nous nous engageons à collaborer avec les membres du projet pour soutenir le projet dans son exécution et à en assurer la pérennité si une allocation lui est octroyée par le programme VRR.

En termes de contribution aux coûts du projet, (*insérer le nom de votre organisation*) entend fournir une contribution au financement du projet de l'ordre \_\_\_\_\_ Dinars dont \_\_\_\_\_ Dinars en nature.

En tant que partenaire du projet, mon organisation entend assumer les tâches et rôles suivants, tels que définis dans le plan de mise en œuvre du projet :

- (*description sommaires des tâches et rôles*),
- .....

Pour obtenir davantage de renseignements, voici mes coordonnées :

**Téléphone :**

**Adresse e-mail :**

Cachet et Signature  
(*Représentant légal*)

## Annexe 2 : Modèle d'une lettre d'approbation

Tunis le : ..... / ..... / .....

### Lettre d'approbation

**Objet :** Lettre d'approbation au projet soumis dans le cadre du programme  
VRR

Madame, Monsieur,

Nous certifions par la présente que nous (nom, prénom, fonction, institution), .....  
....., avons accepté de participer à la réalisation du  
projet intitulé ..... qui a été soumis au Programme de  
Valorisation des Résultats de la Recherche (VRR)

Nous nous engageons à collaborer avec les membres du projet pour soutenir le projet dans  
son exécution et à en assurer la pérennité si une allocation lui est octroyée par le programme  
VRR.

Notre rôle consistera spécifiquement à .....

Pour obtenir davantage de renseignements, voici mes coordonnées :

**Téléphone :**

**Adresse e-mail :**

Cordialement.

Cachet et Signature



## Annexe 3 : Modèle d'un Accord de Confidentialité et de Secret Professionnel

Entre les soussignés :

L'EESR/SR.....

D'une part

Et (XXXXXXXXXX).....

Appelé le Partenaire

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties » et séparément « La Partie »

### Étant préalablement entendu que :

Les parties ont décidé de collaborer dans le projet suivant : .....

Afin de mener à bien cette collaboration, l'EESR et le partenaire vont échanger des informations confidentielles tout au long de la relation.

C'est pourquoi les deux parties ont souhaité au préalable couvrir les échanges d'informations par le présent contrat.

### Il est convenu entre les parties ce qui suit :

#### 1 - Définition

On entend par "informations confidentielles", toute information à caractère notamment technique, commercial, de savoir-faire, plan, dessin, rapport, que les Parties s'échangent mutuellement, quel que soit le moyen de communication, à titre privilégié mais non exclusif, par écrit et qu'elles identifient de manière expresse comme étant confidentielles dès leur divulgation ou au plus tard dans les 30 jours suivants celle-ci.

On entend également par « informations confidentielles » l'existence même du présent contrat.

#### 2 - Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment à la condition d'en informer par écrit l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

#### 3 - Obligations de secret et confidentialité :

**3.1.** La Partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera pas, ni ne les divulguera à un tiers pendant la durée du présent contrat et pendant une période de 5 ans à compter de la date de résiliation du présent contrat.

**3.2.** Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles de la société ne soient ni divulguées, ni cédées à des tiers pendant cette période.

**3.3** Les Parties s'engagent à faire signer un tel engagement de confidentialité et de secret par tout tiers auquel elles feraient appel dans le cadre de l'étude confiée et qui serait amené à connaître les informations confidentielles transmises.

Les Parties veilleront au respect du présent contrat par leurs collaborateurs et salariés.

**3.4** Les Parties n'utiliseront les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les prestations sus-évoquées.

**3.5** Toute communication à des tiers des informations confidentielles, quel que soit le moyen de communication, devra être expressément et préalablement autorisée par l'EESR/SR ou par le partenaire.

#### **4 - Exclusions :**

Les obligations de ce contrat ne s'appliquent pas aux informations :

- qui sont ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution de ses obligations de la part de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées, sur la foi des archives antérieures de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont portées à la connaissance de la Partie qui les reçoit par une divulgation émanant d'un tiers habilité à les divulguer ; et
- qui sont développées par la Partie qui les reçoit indépendamment des informations reçues de la Partie qui les divulgue.

#### **5 - Des droits de propriété industrielle :**

Le présent contrat ne peut aucunement être interprété comme accordant de droits quelconques de propriété industrielle à l'une ou l'autre des Parties.

#### **6 - Clause pénale :**

Toute violation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque clause de cet accord, entraîne l'obligation pour celle des Parties dont il est fait la preuve qu'elle a commis ladite violation de payer, à sa cocontractante une somme de .....par violation constatée et ce sans préjudice de toute action en indemnisation des préjudices afférents intentée par la Partie qui s'estime lésée.

#### **7 - Compétence :**

Dans tous les cas la loi tunisienne s'applique aux interprétations ou aux litiges qui pourraient naître lors de l'exécution du présent contrat, en cas de difficultés rencontrées quant à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent contrat (lequel est soumis au droit tunisien) , la Partie la plus diligente saisit sa cocontractante de ladite difficulté par lettre Recommandée avec Accusé de réception en vue d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'un tel règlement dans les quinze jours de la réception de la lettre Recommandée avec Accusé de réception, les tribunaux tunisiens sont seuls habilités à trancher le litige.

Fait à ..... , le .....

en deux exemplaires originaux

Pour l'EESR ou SR

Pour le Partenaire

## Annexe 4 : Modèle d'un Contrat de copropriété de brevet

Entre:.....

Ayant son siège:.....

D'une part

Et

.....

Ayant son siège:.....

En sa qualité de: .....

D'autre part,

### **Préambule :**

Les parties participent au projet .....

dénommé .....

Les parties ont convenu de déposer conjointement la demande de brevet pour protéger l'invention issue de leur recherche commune et d'organiser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre du présent contrat de copropriété de brevet.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article1 : Définition**

**Brevet :** Le ou les brevets et/ou demande de brevet portant sur l'invention décrite ainsi que les éventuelles extensions internationales ou divisions du Brevet.

**Copropriétaires :** L'ensemble des signataires du présent contrat, aux noms conjoints desquels le Brevet est déposé.

**Domaine d'application du Brevet :** décrit au descriptif du Brevet.

**Nouvelle application du Brevet :** Application de l'invention à un domaine autre que le domaine d'application du Brevet.

**Perfectionnement :** désigne toute amélioration qui pourrait être apportée à l'invention dans le cadre du Domaine d'application du Brevet.

### **Article 2 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Copropriétaires sur le Brevet, ainsi que ses conditions d'exploitation.

### **Article 3 : Indépendance des parties**

Chaque partie agit librement et à ses risques et périls dans le cadre du présent accord, en toute indépendance.

Notamment, le présent accord ne constitue ni un GIE (Groupement d'Intérêt Economique), ni une société de fait entre les parties ou autres.

### **Article 4 : Etendue de la copropriété**

#### **4-1/ Fixation de quotes-parts :**

**Option 1 :** De convention expresse entre les parties, la copropriété du Brevet est répartie en quotes-parts à parts égales, soit (à déterminer - pourcentage à calculer en fonction du nombre de parties au contrat) % par partie.

OU

**Option 2 :** De convention expresse entre les parties, la copropriété du Brevet est répartie en quotes-parts dans les proportions suivantes (pourcentage différent selon les parties):

.....% pour ..... (préciser le nom de la partie);

.....% pour..... (préciser le nom de la partie);

.....% pour..... (préciser le nom de la partie);

**Option 1 ou option 2 :**

Les droits, prérogatives et bénéfices, ainsi que les obligations risques et charges résultant du Brevet sont répartis d'une façon générale, et sauf dérogation prévue aux présentes, au prorata de la quote-part détenue par chaque Copropriétaire.

**4-2/ Extensions :**

Les parties se consulteront au cours de l'année de priorité du dépôt de la demande de Brevet, compte tenu notamment des résultats du rapport de recherche à l'effet de déterminer les pays dans lesquels elles désirent déposer des demandes d'extension internationale du Brevet.

**4-3/ Perfectionnement et Nouvelles applications du Brevet :**

**Option1 :** Les perfectionnements du Brevet dans le domaine d'application appartiennent de plein droit et automatiquement aux Copropriétaires. Les parties s'engagent dès lors à s'informer mutuellement et régulièrement de tout Perfectionnement qu'elles auraient réalisé, et à le protéger d'un commun accord, et avant toute divulgation, par le dépôt de demandes de brevet déposés aux noms et aux frais partagés des Copropriétaires au prorata des leurs quotes-parts respectives sur le Brevet.

Les perfectionnements du Brevet dans un domaine différent du domaine d'application, restent la propriété exclusive de la partie qui l'a réalisée. Les nouvelles applications de l'invention restent de même la propriété exclusive de celui qui les a réalisées.

OU

**Option 2 :** Chaque partie conserve la propriété exclusive de ses Perfectionnements.

Elle est libre d'exploiter directement ou indirectement ledit Perfectionnement hors du Domaine d'application du Brevet. Il en va de même de toute Nouvelle application de l'invention. Cependant, les autres Copropriétaires exploitent le Brevet bénéficieront individuellement ou collectivement sur le Perfectionnement dans le domaine d'application.

**(Option 2.1 :** d'une licence non exclusive gratuite) **ou (option 2.2 :** d'une option de licence dans les conditions définies ci-après) de manière à pouvoir s'ils le souhaitent, exploiter le perfectionnement dans les mêmes conditions que le brevet dans le domaine d'application.

**Si le choix de l'option 2.2 :**

L'offre de licence sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception à chaque Copropriétaire exploitant le Brevet, tel que précisé à l'article "exploitation de l'invention". L'offre précisera l'étendue de la licence, quant aux droits cédés, au territoire et à la durée, le caractère exclusif ou non de la licence, ainsi que le prix.

A compter de la réception de l'offre, les Copropriétaires disposeront d'un délai de .....mois pour accepter l'offre, les Copropriétaires disposeront d'un délai de .....mois pour accepter l'offre ou la refuser. Les Copropriétaires devront notifier leur

accord à l'offrant par une lettre recommandée avec avis de réception. La décision d'acceptation ou de refus devra être prise, soit collectivement en cas d'exploitation conjointe du Brevet, soit individuellement en cas d'exploitation individuelle du Brevet.

A défaut de réponse dans un délai de ..... mois, l'offre sera réputée refusée par les Copropriétaires.

En cas de refus par les Copropriétaires, l'offrant pourra proposer la licence à un tiers, à condition que la licence proposée soit strictement identique à celle soumise aux Copropriétaires. En cas de modification des caractéristiques de la licence proposée, une nouvelle offre devra être faite en priorité aux Copropriétaires.

#### **4-4/Répartition des charges :**

Les frais engagés pour le Brevet en Tunisie et à l'étranger, les procédures d'obtention, le maintien en vigueur des titres obtenu et d'une façon générale, toutes les dépenses, taxes, honoraires, indemnités et autres nécessaires à la conservation des titres communs, seront partagés entre les Copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts respectives telles que définies à l'article « Fixation des quotes-parts » du présent contrat.

#### **4-5/Défaut de paiement :**

Si l'un des Copropriétaires manque à ses obligations de paiement de toutes taxes, frais et honoraires relatifs au Brevet, les autres Copropriétaires auront la faculté de payer les taxes échues.

Faute d'être remboursés des taxes échues au cours d'une période de [à préciser, par exemple : six mois] mois suivant la date anniversaire de l'échéance de la taxe, les Copropriétaires ayant procédé au paiement deviendront copropriétaires de la quote-part du Brevet du Copropriétaire défaillant au prorata de leurs droits sur le Brevet.

### **ARTICLE 5 – Exploitation de l'invention**

**Option1 :** Chacun des Copropriétaires peut exploiter l'invention à son profit, sauf à indemniser équitablement les autres Copropriétaires qui n'exploitent pas personnellement l'invention ou qui n'ont pas concédé de licences d'exploitation.

A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée par le Tribunal.

OU

**Option 2 :** Les Copropriétaires s'engagent à n'exploiter que conjointement l'invention et selon les modalités décrites à l'annexe intitulée « Modalités d'exploitation du Brevet ».

OU

**Option 3 :** Il est expressément convenu que seul le ou les Copropriétaires désignés à l'annexe « Modalités d'exploitation du Brevet », exploitent l'invention.

En contrepartie, le ou les exploitants verseront une compensation financière aux Copropriétaires non exploitants, selon les modalités prévues en annexe « Modalités d'exploitation du Brevet ».

### **ARTICLE 6 –confidentialité**

Les Copropriétaires s'interdisent de communiquer le savoir-faire non Breveté relatif à l'invention ou à un Perfectionnement, sauf à des tiers tenus par le secret professionnel ou par un engagement de confidentialité.

Le Copropriétaire qui aura communiqué le savoir-faire non Breveté à un tiers dans les conditions prévues à l'alinéa précédent sera responsable envers les autres Copropriétaires de la violation par celui-ci du secret professionnel ou de son engagement de confidentialité.

## **ARTICLE 7 –Cession de quote-part**

**Option 1 :** Chaque Copropriétaire peut, à tout moment, céder sa quote-part.

« Lorsque plusieurs personnes sont déposantes de la même demande de brevet ou Cotitulaires du brevet, chacune d'elles peut séparément céder ou transmettre sa quote-part de la demande de brevet ou du brevet » (Cette option n°1 correspond au régime légal prévu par l'article 62 de la loi n° 2000-84 du 24 Août 2000 relative aux brevets d'invention).

OU

**Option 2 :** Chaque Copropriétaire ne peut céder sa quote-part qu'après avoir obtenu l'accord unanime de tous les autres Copropriétaires.

## **ARTICLE 8 –Renonciation à l'Invention**

L'accord écrit de tous les Copropriétaires est nécessaire pour renoncer au Brevet. Toute décision susceptible de modifier ou d'abandonner le monopole d'exploitation, sera prise d'un commun accord.

A défaut d'accord entre les Copropriétaires sur le maintien d'un Brevet, celui (ou ceux) qui désire(ent) conserver le monopole aura la faculté de le faire à ses frais et bénéfices, les autres Copropriétaires seront dépossédés de plein droit de leurs quotes-parts de copropriété.

## **ARTICLE 9 –Action en contrefaçon**

Chacun des Copropriétaires pourra, à ses frais, risques et périls, poursuivre un tiers en contrefaçon, sans d'ailleurs que la responsabilité des autres parties soient mises en jeu, celles-ci ayant seulement la faculté d'intervenir personnellement à l'instance.

Dans l'hypothèse où l'un des Copropriétaires ferait seul l'objet de poursuite en contrefaçon par un tiers breveté, il devrait assurer lui-même sa propre défense à ses frais, risques et périls, chacun des autres Copropriétaires ayant la faculté d'intervenir personnellement à l'instance.

## **ARTICLE 10 – Action en nullité**

Les parties signataires des présentes reconnaissent avoir acquis les parts du Brevet, à leurs risques et périls, à l'occasion de l'exploitation de l'invention.

En conséquence, elles s'interdisent de contester la validité du Brevet et d'en demander éventuellement la nullité.

## **ARTICLE 11 –Formation de l'accord**

Le présent contrat ne sera valablement et définitivement formé qu'à la condition qu'il soit signé par l'ensemble des parties.

A défaut de signature par l'une quelconque des parties, le présent contrat ne saurait engendrer d'obligation à la charge des autres parties signataires qui ne pourront s'en prévaloir même entre-elles.

Il est expressément convenu que le présent accord prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties au contrat et pour tout le temps que durera la propriété industrielle portant sur le Brevet et les titres qui seront déposés.

## **ARTICLE 12 –Durée**

L'ensemble des dispositions du présent contrat s'applique aussi longtemps que demeure en vigueur le dernier des Brevets.

**ARTICLE 13 –Enregistrement**

Dès publication au Bulletin Officiel de la Propriété industrielle « Muwassafet » de la demande de Brevet, objet du présent contrat, devant intervenir dans les 18 mois du dépôt effectif, les parties conviennent de faire procéder à l'enregistrement du présent contrat ou d'un extrait du présent contrat au Registre National des Brevets.

**ARTICLE 14 –Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**ARTICLE 15 –Loi applicable et juge compétent**

Le présent contrat est soumis à la Loi Tunisienne et tous les litiges sont du ressort du juge Tunisien.

**ARTICLE 16 –Domiciliation**

Les parties élisent domicile à leurs adresses respectives telles que visées en tête du présent contrat.

**ARTICLE 17 –Annexes**

Les annexes font partie intégrante du présent contrat (développer par les parties).

\*Annexe « Descriptif du Brevet »

\*Annexe « Modalités d'exploitation du Brevet »

Fait à .....

Le .....

En [A compléter] exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque copropriétaire (outre un exemplaire original aux fins de publication au Registre National des Brevets.

Précéder la signature des mentions « Lu et approuvé » Nom et qualité du signataire.